





Droits et devoirs des collèges de Peseux (Guches et Pamplémousse)

Peseux, le 7 septembre 2023

subordonné au règlement général de discipline scolaire de l'éorén

Adopté lors de l'ASC du 23 mai 2017

Aires de vie			
	Espace classe	Couloirs et toilettes	Espace cour
Mes droits	<p>J'ai le droit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travailler dans un climat agréable 	<p>J'ai le droit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travailler dans une école propre et agréable. - d'être protégé et d'être en sécurité dans l'école. - d'être respecté et écouté. 	<p>J'ai le droit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jouer en toute sécurité. - jouer dans une cour propre. - jouer avec les jeux à disposition et des balles en mousse lorsque le sol est sec. - jouer dans le coin calme.
Mes devoirs	<p>J'ai le devoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter les règles de vie de la classe. 	<p>J'ai le devoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter le travail du concierge. - me déplacer en marchant. - m'adresser aux autres calmement et respectueusement. 	<p>J'ai le devoir de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter les limites de la cour. - respecter le rituel d'entrée. - respecter le tournus foot. - respecter le coin calme. - ne pas grimper sur les crayons, les buts et les barrières. - ne pas apporter d'objets dangereux. - mettre mes déchets dans la poubelle.
 	<p>Dans le périmètre scolaire, les appareils électroniques sont éteints et dans le sac. En cas de perte et de vol, l'école décline toute responsabilité.</p>		

Aires de vie			
	Espace classe	Couloirs et toilettes	Espace cour
	Je contribue au bon climat de travail de la classe.		Je contribue à être bien avec les autres et moi-même.
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis averti. 2. L'enseignant.e titulaire peut appliquer le règlement général de l'éorén articles 17 et 18*. 3. Cycle 2 : L'enseignant.e peut mettre une annotation dans l'agenda. Après la période d'adaptation : 3^e annotation → 1h00 de retenue, 6^e annotation → 1h00 de retenue, 9^e annotation → heure d'arrêt aux Charmettes. 		<ol style="list-style-type: none"> 1. Je suis averti. 2. Je suis mis à l'écart. 3. L'enseignant.e titulaire peut appliquer le règlement général de l'éorén articles 17 et 18*.

* Mesures prises par les enseignants

Art. 17.- ¹ Durant le temps scolaire, les membres du corps enseignant peuvent prendre notamment les mesures suivantes :

- a) faire effectuer un travail de réflexion et de réparation;
- b) priver d'une activité pendant un temps limité.

² Lorsque les membres du corps enseignant choisissent d'avoir recours à une sanction, cette dernière doit obligatoirement être portée par écrit à la connaissance des parents de l'élève. Il peut

- a) de travail supplémentaire à domicile ;
- b) de retenues en dehors de l'horaire de classe, sous réserve qu'elles n'excèdent pas une période. Plusieurs retenues entraînent obligatoirement une rencontre entre les parents et les enseignants.

Mesures prises par la direction

Art. 18.- ¹ En cas de faute grave ou lorsque les mesures prévues à l'article 17 demeurent sans effet, l'enseignant concerné signale l'élève à la direction. Après avoir entendu l'élève, la direction peut appliquer les mesures suivantes :

- a) l'avertissement;
- b) les heures d'arrêts en dehors du temps scolaire;
- c) la mise à pied de deux à cinq jours au maximum.

² Lorsque les circonstances l'exigent, la direction signale la situation à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Date : _____

signature de l'élève : _____

signatures des parents : _____